

Cittànova

RÉALISATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL.

Territoire des Quatre Vallées

LA GESTION DES DÉCHETS





REGLEMENT

DE LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Le présent règlement, dont la mise en place est rendue obligatoire conformément à l'article L2224-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, définit les conditions et les modalités applicables à la collecte des déchets ménagers et assimilés sur une partie du territoire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France.

Ce règlement a été élaboré par la commission « collecte et valorisation des déchets » et adopté par le Conseil communautaire en date du 19 octobre 2017 (délibération n° 17_10_19_10).

ARTICLE 1. - OBJET DU REGLEMENT

Ce règlement a pour objet de déterminer les conditions et les modalités applicables à la collecte des déchets ménagers et assimilés sur une partie de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, exploitant du service.

Le seul fait d'avoir la qualité d'usager du service implique le respect de ce règlement.

Les prescriptions du présent règlement respectent l'ensemble des règlementations en vigueur, notamment : le Code Général des Collectivités Territoriales (L2224-13 à L2224-17), le plan régional de prévention et de gestion des déchets, le Règlement Sanitaire Départemental, le Code du travail, le Code de la Route, la recommandation R437 de la Caisse nationale d'Assurance Maladie.

ARTICLE 2. - CHAMP D'APPLICATION TERRITORIAL DU SERVICE DE COLLECTE

Ce règlement s'applique sur le territoire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France correspondant au périmètre de l'ex Syndicat Intercommunal pour le traitement et la collecte des Ordures Ménagères (SIRMATCOM).

Ce règlement s'applique sur les 28 communes suivantes : Bailleau-Armenonville, Auneau- Bleury-Saint Symphorien pour la partie Bleury-Saint Symphorien, Bréchamps, Chaudon, Coulombs, Croisilles, Droue-sur-Drouette, Ecrosnes, Faverolles, Gallardon, Gas, Hanches, Les Pinthières, Levainville, Lormaye, Mévoisins, Néron, Nogent-le-Roi, Pierres, Senantes, Soulaires, Saint Laurent la Gâtine, Saint Lucien, Saint Martin de Nigelles, Saint Piat, Villiers le Morhier, Yermenonville, Ymeray.

ARTICLE 3. - NOTION D'USAGER DU SERVICE COLLECTE

Ce règlement concerne tous les usagers du service de collecte.

Les prescriptions sont donc applicables à toute personne, physique ou morale, propriétaire, locataire, usufruitier ou mandataire, ainsi qu'à toute personne itinérante séjournant sur le territoire défini à l'article 2 dès lors qu'elle bénéficie de la collecte des déchets assimilés aux ordures ménagères et des déchets recyclables.

Sont ainsi concernés les redevables de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ou de la redevance spéciale (pour les sociétés commerciales, les artisans, les collectivités et leurs établissements publics, les administrations d'Etat, les établissements de santé qui ne relèvent pas de la TEOM).

ARTICLE 4. - NATURE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Le service collecte concerne les « déchets ménagers et assimilés », dénomination qui regroupe réglementairement les déchets des ménages et ceux assimilés aux déchets des ménages pour les commerçants, artisans et services.

4-1 - Ordures ménagères résiduelles

Elles comprennent:

- les déchets organiques, déchets alimentaires provenant de la préparation et de la consommation des repas
- Les résidus de divers produits notamment par le nettoiement normal des habitations, des bureaux, l'usage des locaux.

Exemple de sacs d'ordures ménagères :

Barquettes alimentaires en polystyrène,

Sacs et films plastiques,

Carton de pizza salis et barquettes salies

Couches culottes, mégots de cigarettes, cintres

Vêtements déchirés et inutilisables, papiers absorbant usagés...

→ A déposer dans un sac fermé dans le bac gris anthracite (article 5.2.1)

4.2 - Déchets recyclables

4.2.1 -Les déchets propres et secs

- Flaconnages plastiques non comprimés: bouteilles de lait, de soda, d'eau minérales, de jus de fruits, cubitainers, flacons de shampooing, de gel douche, de produits de beauté et d'entretien.
- Cartons : petits cartons d'emballage, boite de lessive, boite de céréales, cartonnettes, suremballage. Ces déchets doivent être déchirés ou coupés pour augmenter le volume de stockage possible et en faciliter la collecte.
- Journaux, papiers de bureau, prospectus, magazines, catalogues, enveloppes
- Briques alimentaires (boîte de lait, jus de fruits...)
- Emballages métalliques (fer et aluminium) : aérosols, bouteilles de sirop, canettes, boites de conserve, barquettes.
- → A déposer dans le bac à couvercle bleu ou bleu/vert (article 5.2.1).

4.2.2 - le verre

Il s'agit des verres d'emballage de type bouteilles, pots ou bocaux à l'exclusion des bouchons, couvercles et capsules.

→ A déposer à un point d'apport volontaire (article 5.3) ou en déchèterie (article 6.3)

4.3. - Autres déchets collectés par la collectivité

Ils comprennent les encombrants, les déchets verts, les déchets d'équipements électriques et électroniques et déchets diffus spécifiques.

4.3.1 - Les encombrants:

Déchets provenant de l'activité domestique des ménages qui, en raison de leur volume ou de leur poids, ne peuvent pas être pris en compte dans la collecte traditionnelle : biens d'équipements ménagers, literie, mobilier...

→ A déposer en déchèterie (article 6.3)

4.3.2 - les déchets verts

Déchets végétaux fermentescibles liés à l'entretien des espaces verts : tonte de gazons, taille de haies, arbustes, élagage d'arbres, feuilles mortes.

→ A déposer en déchèterie (article 6.3) ou à composter individuellement.

4.3.3 - les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)

Déchets provenant des équipements qui fonctionnent grâce à des courants électriques ou à des champs magnétiques :

(TV, lecteur DVD, machine à laver, ordinateur, mixeur, piles accumulateurs...).

- → A déposer en déchèterie (article 6.3) : TV, lecteur DVD, machine à laver, ordinateur, mixeur...
- → A déposer en mairie : piles, accumulateurs

4.3.4. – déchets diffus spécifiques

Déchets dangereux produits de façon diffuse par les ménages: batteries, huiles, peintures, vernis, colles, solvants, diluants, détergents, produits phytosanitaires, thermomètres à métaux lourds, DRASRI (coupant, piquant ou tranchant) ...

→ A déposer en déchèterie (article 6.3)

4.4 - Déchets non collectés par la collectivité

Les déchets obligeant la collectivité à mettre en œuvre des techniques différentes ou des moyens spécifiques (bennes supplémentaires, augmentation du personnel, modification particulière de l'organisation du service ...) ne sont pas collectés par la collectivité :

Amiante, pneus, carburants liquides, bouteilles de gaz, éléments entiers de carrosserie de voiture ou camion, cadavres d'animaux, produits explosifs ou radioactifs, déchets anatomiques ou infectieux, déchets hospitaliers, médicaments, moteurs avec carter d'huile.

Il est souligné que l'agent d'accueil des déchèteries est habilité à refuser des déchets qui, par leur nature, forme, dimension, volume ou quantité, présenteraient un danger ou des sujétions particulières pour l'exploitation.

ARTICLE 5. EQUIPEMENTS DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILÉS

5.1 - Propriétés des équipements de collecte

La collectivité assure gratuitement la fourniture, la maintenance et le renouvellement des matériels de collecte. Ces équipements comprennent : les bacs, les points d'apport volontaire (conteneurs aériens ou enterrés).

Toute dégradation des roues, couvercle ou cuve doit être signalée à la collectivité chargée de la maintenance. La collectivité assure le lavage des conteneurs enterrés et des points d'apport volontaire.

5.2 - Bacs

5.2.1. - Caractéristiques des bacs

Deux types de bacs sont mis à disposition par la collectivité :

- Les bacs de couleur gris anthracite (cuve et couvercle) distribués à titre individuel sont destinés à recevoir les ordures ménagères résiduelles.
- Les bacs de couleur bleue (cuve et couvercle) ou de cuve grise/bleu-ciel et couvercle bleu/vert, sont distribués à titre individuel dans les quartiers desservis par la collecte sélective. Ils sont destinés à recevoir les déchets recyclables propres et secs.

Les bacs proposés ont une capacité située entre 120 et 770 Litres conformes aux normes EN 840.1 à EN 840.6 à préhension frontale.

Certains secteurs sont pourvus de sacs de couleur jaune, destinés à la collecte des déchets recyclables propres et secs.

5.2.2. - Mise à disposition des bacs

Chaque bac individuel ou collectif est attribué à un propriétaire et référencé à une adresse. Il reste attaché au bien immobilier.

Tout changement de propriétaires /locataires,

Tout changement de besoin lié à la modification du nombre d'habitants,

Tout changement de destination d'un immeuble,

Toute construction ou démolition d'un immeuble,

doit être signalé sans délai à la collectivité.

Il est interdit d'affecter ou de déplacer un bac à une autre adresse que celle pour laquelle il est prévu.

Le choix du volume des bacs est déterminé en fonction du nombre d'habitants par maison ou du nombre de propriétaires en secteur d'habitat collectif.

A titre indicatif le volume des récipients à prévoir est calculé selon le ratio suivant :

- 6 litres / jour / habitant pour les déchets ménagers résiduels
- 4 litres/jour/ habitant pour les déchets recyclables.

Ratio majoré de 25% pour permettre de résorber d'éventuelles circonstances particulières (jours fériés, ...).

Les propriétaires / locataire dûment habilités assurent la réception et la garde des bacs. Ils en assurent le nettoyage. Il est recommandé de procéder au minimum à 2 lavages par an avec désinfection en évitant tout rejet d'eaux ou de déchets sur l'espace public ou en réseau pluvial.

Toute habitation collective doit disposer de lieux de stockage réglementaires pour accueillir les deux types de bacs.

5.2.3. - Usage des bacs

Seul l'usage des bacs ou conteneurs mis à disposition est autorisé pour la collecte des déchets ménagers et assimilés.

Tout autre usage de ces bacs ou l'emploi d'autres contenants est formellement interdit.

Le contenu des bacs ne doit pas être tassé par pression ou mouillage afin d'assurer des manœuvres normales de vidage et ce en toute sécurité.

5.2.4 – Bacs mis à disposition pour des manifestations

Des bacs peuvent être mis à disposition pour la collecte des déchets produits à l'occasion de manifestations diverses organisées à l'initiative de communes ou associations. Cette prestation sera facturée dans le cadre de la redevance spéciale.

5.3 -Les points d'apport volontaire (PAV)

Les points apports volontaires aériens sont dédiés aux déchets suivants :

- Verre
- Journaux magazines
- Déchets végétaux de petite taille destinés uniquement aux personnes ne pouvant pas se rendre en déchèterie.

Tout usager est tenu d'appliquer les consignes de tri et d'utiliser les PAV conformément à leur objet.

Dans le cas où un PAV serait plein, il n'est pas permis à l'usager de laisser ses déchets triés à l'extérieur. Il doit les conserver ou les déposer dans un autre PAV ou en déchèterie.

ARTICLE 6. ORGANISATION DE LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS EST ASSIMILES

6.1 - Organisation de la collecte en porte à porte

6.1.1- Fréquence et jours des collectes

Les usagers doivent respecter les jours de collecte pour la présentation de leurs déchets.

La collecte des déchets en porte à porte est prévue :

- Une fois par semaine (C1) pour les déchets ménagers résiduels (deux fois par semaine
 (C2) pour les villes de Nogent-le Roi et Maintenon et le centre-bourg de Gallardon)
- Par quinzaine pour les déchets recyclables propres et secs (C0.5).

Les jours de collecte sont définis par type de déchets et par commune selon un calendrier édité chaque année par la collectivité. Il est téléchargeable sur le site institutionnel de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France.

Les usagers doivent sortir leurs bacs la veille au soir du jour de collecte. Le stationnement permanent des bacs sur le domaine public est interdit. Après la collecte et au plus tard le soir du jour de collecte, les conteneurs sont remis par les usagers sur l'espace privatif.

La collecte n'est pas assurée les jours fériés (sauf exceptionnellement si deux jours fériés sont présents dans une même semaine); le service est dans ce cas décalé au lendemain jour sur le reste de la semaine (voir calendrier prévu au 2^{ème} § du 6.1.1).

6.1.2 - Modalités de collecte

Par mesure d'hygiène, les déchets ménagers résiduels doivent être mis dans des sacs fermés et étanches avant d'être déposés dans les bacs.

Tout dépôt de déchets en vrac est interdit sur la voie et espaces publics.

Tout dépôt sauvage de déblais et décombres est interdit.

Tout dépôt de déchets au pied des points d'apport volontaire est interdit.

Le fait d'abandonner sur l'espace public des déchets contrevient à la réglementation en vigueur. Les infractions au présent règlement, dûment constatées par une personne assermentée sous l'autorité de la personne détenant le pouvoir le police, ou constatées par la gendarmerie ou la police, donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux après constat immédiat, ou à une enquête d'investigation en vue de déterminer le responsable du dépôt.

Le contrevenant à la réglementation s'expose d'une part, à des poursuites pénales et d'autre part, à devoir régler les frais engagés par la collectivité pour la remise en état des lieux souillés, après mise en demeure non suivie d'effet.

6.1.3 - Présentation des bacs à la collecte

Les bacs sont présentés à la collecte, couvercle fermé, sans compression des déchets. Il est demandé de présenter à la collecte uniquement les bacs remplis au moins à 50%.

Les bacs doivent être amenés par les usagers ou les exploitants d'immeubles ou copropriétés au lieu de présentation défini par le service de collecte sur le domaine public en bordure immédiate de la chaussée à condition que les conteneurs puissent être manipulés sans sujétion particulière ni marche arrière du véhicule de collecte :

- Devant ou au plus près de l'habitation
- En bout de voie accessible au véhicule en cas d'impasse non accessible au véhicule de collecte.

Le personnel de collecte n'est pas autorisé à pénétrer dans les propriétés privées non ouvertes à la circulation publique sauf dans les cas très spécifiques où une convention est signée. Aucune manœuvre des conteneurs n'est effectuée par le service de collecte sur le domaine privé.

Pour faciliter et sécuriser la circulation et les opérations de collecte, les riverains des voies desservies en porte à porte ont l'obligation de respecter les conditions de stationnement des véhicules et d'entretenir l'ensemble de leur bien (arbres, haies...).

6.1.4- Modification des collectes en porte à porte

La collectivité se réserve le droit, selon les nécessités, d'instaurer ou de modifier les itinéraires, les fréquences de ramassage après concertation préalable du ou des maires concernés, notamment suite à des arrêtés municipaux réglementant la circulation et ayant une incidence sur les collectes.

6.1.5- Cas particulier de la collecte en porte à porte des déchets recyclables propres et secs

Un contrôle visuel de la qualité du tri effectué dans le bac est opéré par les agents de la collectivité ou par ses prestataires.

Toute anomalie de tri constatée entrainera la non collecte du bac (bac scotché). Il appartient à l'usager de reprendre son contenu de manière conforme aux prescriptions de tri. La collectivité prendra contact avec cet usager afin de l'informer, le conseiller et l'aider à procéder à un tri sélectif conforme.

6.1.6 - Collecte de encombrants ménagers

Les encombrants ménagers peuvent faire l'objet d'une collecte en porte à porte et sur appel téléphonique. Seules les personnes ne pouvant pas se déplacer en déchèterie, pour les raisons suivantes, peuvent bénéficier de ce service :

- personnes handicapées ou âgées,
- personnes sans véhicule ou dont le véhicule ne permet pas le transport du type d'encombrant à collecter.

La collecte, limitée à 2m³ par adresse, est effectuée une fois par mois, le vendredi, à l'exception des mois de mai, juillet et août.

Pour bénéficier de cette collecte, l'usager doit prendre préalablement rendez-vous avec le service collecte au n° 0 800 558 598.

6.2 - Organisation de la collecte en apport volontaire

6.2.1.- Organisation de la collecte du verre.

Cette collecte s'effectue avec des bornes aériennes situées à différents points du territoire.

Il est rappelé que les contenants en verre doivent être déposés sans bouchon, couvercle ou capsule.

Par respect des riverains des bornes, il est conseillé d'effectuer les dépôts à des heures décentes (entre 7h30 et 22 heures).

6.2.2 – Organisation de la collecte des déchets végétaux de petite taille

Cette collecte aux points d'apport volontaire sur certaines communes est exceptionnellement réservée aux personnes non motorisées. Les usagers ayant un moyen de locomotion sont invités à procéder au vidage de leurs déchets végétaux en déchèterie.

Les végétaux de grandes tailles sont interdits dans les points d'apport volontaire.

6.3- Collecte en déchèteries

L'ensemble des déchèteries du SITREVA est accessible aux usagers du service collecte muni d'une carte.

Les déchèteries sont équipées de bennes destinées :

- au tout-venant,
- à la ferraille.
- aux gravats,
- aux déchets verts,
- aux bois,
- aux déchets ménagers spéciaux,
- aux cartons,
- aux déchets d'équipements électriques et électroniques,
- déchets d'ameublement.

Les usagers devront se conformer au règlement intérieur des déchèteries.

Les déchets actuellement refusés en déchèterie sont les suivants :

Amiante, pneus, carburants liquides, bouteilles de gaz, éléments entiers de carrosserie de voiture ou camion, ordures ménagères, cadavres d'animaux, produits explosifs ou radioactifs, déchets anatomiques ou infectieux, déchets hospitaliers, médicaments, moteurs avec carter d'huile.

Cette liste n'est pas limitative, l'agent d'accueil de la déchèterie est habilité à refuser des déchets qui, par leur nature, forme, dimension, volume ou quantité, présenteraient un danger ou des sujétions particulières pour l'exploitation.

Tout dépôt devant ou aux abords des déchèteries constitue une infraction répréhensible au titre du code pénal.

ARTICLE 7. SANCTIONS ET INFRACTIONS

7.1 - Nature et qualification pénale des infractions

Les infractions au présent règlement de collecte sont les suivantes :

- Dépôts sauvages de sacs ou déchets sur la voie publique ou en dehors des installations de collecte,
- Eventrage et/ ou épandage de contenu d'un sac sur la voie publique,
- Non-consignes de présentation des déchets à la collecte,
- Refus de se conformer aux conditions de tri ainsi que la pollution volontaire des produits triés,
- Présentation de déchets à la collecte dont la nature est dangereuse,
- Non remisage des bacs après collecte nuisant au bon usage de l'espace public.

7.2- Responsabilité de l'usager

L'usager a une responsabilité civile envers les déchets qu'il dépose. Elle peut être engagée si les déchets anormalement déposés viennent à causer des dommages à un tiers.

Les contrevenants pratiquant le dépôt sauvage s'exposent à une contravention de police conformément aux articles R610-5, R632-1 et R 635.8 du Code Pénal.

Lorsque des déchets seront abandonnés ou déposés sur la voie publique en contrevenant au présent règlement, la collectivité se réserve le droit de procéder à la collecte des déchets et au nettoiement des salissures aux frais du ou des responsable(s) du dépôt de déchets. Ce service se rattache à une nécessité de salubrité et d'hygiène publique.

ARTICLE 8. APPLICATION DU REGLEMENT

8.1- Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur après vote par le conseil communautaire. Il abroge tous les règlements antérieurs qui régissent la collecte des ordures ménagères sur le territoire concerné.

8.2- Modification du règlement

Les modifications du présent règlement peuvent être décidées par le conseil communautaire, et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le règlement initial.

8.3- Clauses d'exécution

La Présidente de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, Les maires des communes du territoire concerné, Les agents du service de collecte ainsi que tout agent mandaté à cet effet, chacun en ce qui les concerne est chargé de l'exécution du présent règlement.

> Fait à Epernon, le 19 janvier 2018 La Présidente Françoise RAMOND

D' ÎLE DE



RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2017

Décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 Loi n° 99 586 du 12 juillet 1999

SOMMAIRE

Indicateurs techniques

1. Indicateurs relatifs à la collecte des déchets provenant des ménages

- a. Territoire desservi
- b. Nombre d'habitants desservis en porte à porte
- c. Fréquence de collectes
- d. Nombre et localisation des déchèteries et type de déchets qui peuvent y être déposés
- e. Collecte séparative proposée, type de déchets concernés et modalités
- f. Type de collecte des encombrants et paramètres afférents.

2. Indicateurs relatifs au traitement des déchets ménagers et assimilés collectés conjointement

- a. Localisation des unités de traitement
- b. Nature des traitements et des valorisations réalisées
- c. Capacités des unités de traitement et tonnages traités dans l'année

3. Bilan des collectes

- a. Bilan des collectes en porte à porte
- b. Bilan des collectes des points d'apports volontaires

4. Bilan des déchèteries

- 1. Tonnages
- 2. Fréquentation des déchèteries
- 3. Synthèse des tonnages/fréquentations

5. Bilan de la gestion du parc de bacs

- 1 Modalités d'exploitation de la régie
- 2 Etendue du parc de bacs

Indicateurs financiers

II-a. Modalités d'exploitation du service d'élimination

II-b. Bilan du coût des collectes en porte à porte et en apport volontaire :

II-c. Bilan du coût du SITREVA:

II-d. Bilan du coût de la gestion du parc d'éco-poubelles et poubelles OMr :

II-e. Compte administratif 2017 (sources service finances)

Indicateurs techniques

1. Indicateurs relatifs à la collecte des déchets provenant des ménages :

a. Territoire desservi

Le service collecte regroupe 33 communes réparties sur trois cantons :

- Canton d'Auneau
- canton d'Epernon,
- canton de Dreux 2.



b. Nombre d'habitants desservis en porte à porte :

Les 33 communes comptent 40 844 habitants qui sont tous collectés en porte à porte. D'éventuels points de regroupement ont été instaurés pour faciliter certaines collectes dans les impasses.

COMMUNES du SERVICE COLLECTE DONNÉES STATISTIQUES

insee 01-01-2017 (population totale)

COMMUNES	Population (2014)	Superficie (km2)	Densité (hab/km2)	Type habitat
Bailleau-Armenonville	1 471	17,46	84	rural
Bleury-St Symphorier	1 343	17,24	78	rural
Bouglainval	783	14,20	55	rural
Bréchamps	338	5,43	62	rural
Champseru	302	14,99	20	rural
Chartainvilliers	741	9,07	82	rural
Chaudon	1 687	11,34	149	rural
Coulombs	1 424	12,48	114	rural
Croisilles	481	5,72	84	rural
Droue-sur-Drouette	1 302	5,26	248	rural
Écrosnes	890	23,27	38	rural
Faverolles	932	9,94	94	rural
Gallardon	3 652	11,27	324	semi rural
Gas	794	11,97	66	rural
Hanches	2 763	16,04	172	rural
Houx	818	6,24	131	rural
les pinthières	182	4,01	45	rural
Levainville	405	5,55	73	rural
Lormaye	676	1,43	473	semi rural
Maintenon	4 403	11,44	385	semi rural
Mévoisins	649	4,28	152	rural
Néron	659	19,04	35	rural
Nogent-le-Roi	4 175	13,01	321	semi rural
Pierres	2 869	10,41	276	semi rural
Senantes	619	7,57	82	rural
Soulaires	449	5,87	76	rural
St laurent la Gâtine	461	6,95	66	rural
St Lucien	252	8,71	29	rural
St Martin de Nigelles	1 619	12,31	132	rural
St Piat	1 090	11,29	97	rural
Villiers le Morhier	1 382	10,39	133	rural
Yermenonville	588	5,04	117	rural
Ymeray	645	6,85	94	rural
TOTAL	40 844	336,07	141	

c. Fréquence de collectes :

1. collecte des ordures ménagères :

La fréquence de la collecte des ordures ménagères est d'une fois par semaine pour toutes les communes du service, exceptée pour les communes de Maintenon, de Nogent le Roi et le centre-ville de Gallardon qui disposent d'une seconde collecte moyennant un taux de taxe supérieur (appelé C2).

2. collecte sélective :

La fréquence de la collecte sélective est d'une fois tous les quinze jours pour toutes les communes du service.

d. Nombre et localisation des déchèteries et type de déchets qui peuvent y être déposés.

Sur le territoire concerné par le service collecte, quatre déchèteries sont accessibles aux usagers :

- déchèterie de Pierres, clos de Marolles, sur la zone industrielle,
- déchèterie de Droue-sur-Drouette, Z.I. de la queue d'hirondelle,

- déchèterie de Bailleau-Armenonville, route de Soulaires à Harleville.
- déchèterie de Nogent le Roi, Z.I. le Poirier, route de la Place.

Ces sites, géré par le SITREVA, récupèrent une quarantaine de produits: batteries, bidons, bois, bombes aérosol, cartons, chaussures, cintres, déchets verts, électroménager, extincteurs, films et sacs, filtres à huile, fixateurs et révélateurs, fûts, gravats, hifi, huile de vidange, informatique, jouets, liquide de refroidissement, livres, métaux, moteurs, brocante, papier, peinture et autres toxiques, piles, plastiques, plâtre, polystyrène, radiographies, seringues, solvants toner, tout-venant, tubes néons, vélos, verre d'emballage, vêtements...

e. Collecte séparative proposée, type de déchets concernés et modalités :

1. La collecte sélective des emballages ménagers en porte à porte :

Elle vise à extraire la fraction sèche des ordures ménagères à savoir :

- les emballages en carton et papier,
- les briques alimentaires,
- les flacons en PVC, PET, PEHD,
- l'aluminium,
- l'acier,
- les emballages rigides en plastique autres résines,
- les journaux-magazines.

Cette collecte fait l'objet d'une conteneurisation en mélange (emballages légers - journaux magazines). La taille du conteneur varie en fonction du nombre de personnes du foyer.

Les conteneurs sont fournis par le service collecte sans contrepartie autre que la taxe des ordures ménagères.

La collecte de ces conteneurs est effectuée par une benne de collecte.

2. Collecte en apport volontaire du verre et du papier :

Il s'agit ici de colonnes à papiers et à verres situées le plus souvent aux abords de mairies. Le dispositif comptait, fin 2017, 111 colonnes à verres et 8 colonnes à papier.

3. Collecte en apport volontaire des déchets végétaux :

Mise en place fin juillet 2001 cette collecte est effectuée 2 fois par semaine (lundi et jeudi) de mars à décembre, et une fois par semaine en janvier et février.

Elle permet de diminuer la collecte de ces déchets verts dans les ordures ménagères.

Elle concerne 23 bacs répartis comme suit : Bleury-St Symphorien (7), Bouglainval (1), Champseru (1), Chartainvilliers (1), Ecrosnes (2), Gas (2), Mévoisins (1), St Martin de Nigelles (3), Saint Piat (2), Yermenonville (2), Ymeray (1).

f. Type de collecte des encombrants et paramètres afférents.

Depuis 1999, une collecte en porte à porte d'encombrants est effectuée sur appel téléphonique pour les personnes ne pouvant pas se déplacer en déchèterie, pour les raisons suivantes :

- personnes handicapées ou âgées,
- personnes sans véhicule ou dont le véhicule ne permet pas le transport du type d'encombrant à collecter.

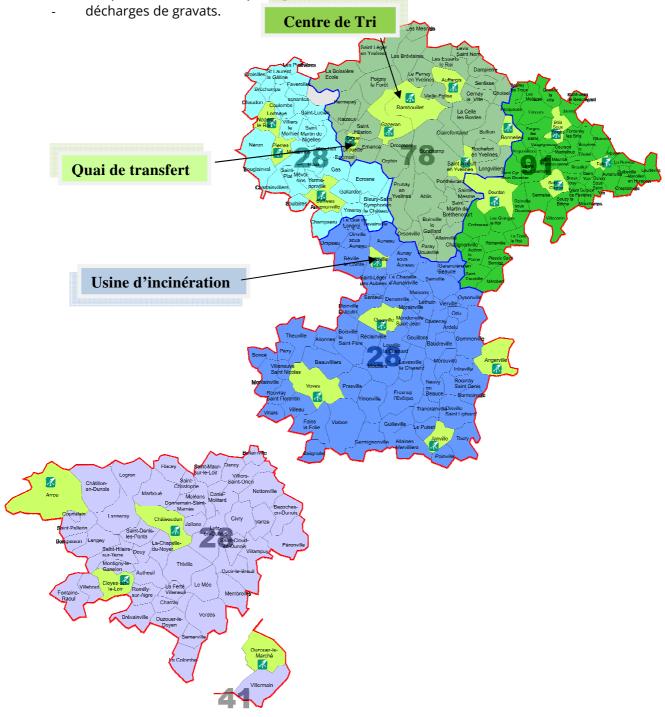
Cette prestation est faite à raison d'une fois par mois, à l'exception des mois de mai, juillet et aout.

<u>2. Indicateurs relatifs au traitement des déchets ménagers et assimilés collectés conjointement.</u> (Pour plus d'informations, cf. le rapport d'activités du SITREVA sur le site *www.sitreva.fr*)

a. Localisation des unités de traitement :

Plusieurs unités de traitement sont présentes sur le territoire :

- le centre de tri de Rambouillet (SETRI)
- l'usine d'incinération de Ouarville (VALORYELE)
- des plates-formes de compostage (traitement des déchets verts)



b. Nature des traitements et des valorisations réalisées :

❖ Le centre de tri de Rambouillet reçoit les emballages en mélange. Les balles de déchets, obtenues après le tri, sont revendues aux filières qui en assurent le recyclage. La prestation de

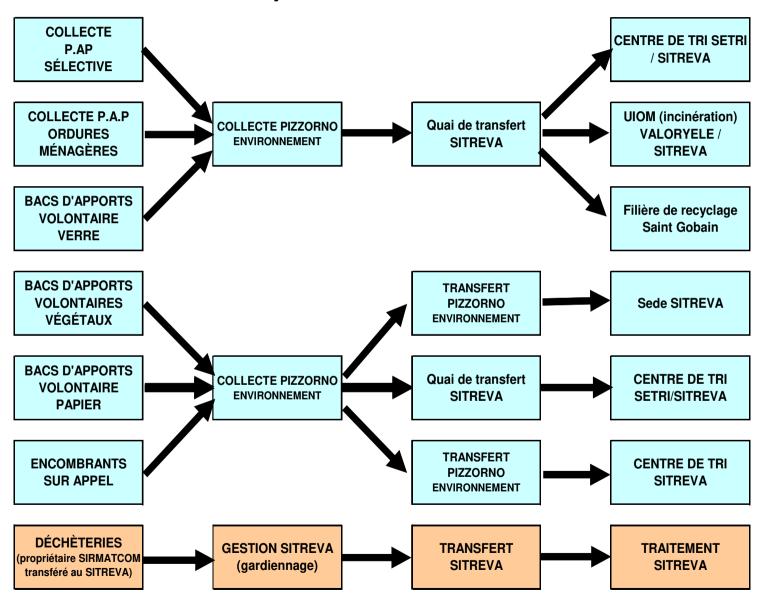
tri est assurée par la société VALORYELE, délégataire de service public. Les produits sortant du centre de tri sont valorisés dans les filières spécifiques.

- ❖ L'usine d'incinération des ordures ménagères, située à Ouarville, reçoit les ordures ménagères, les D.I.B et les encombrants non valorisables, ainsi que les refus du centre de tri. Les déchets incinérés font l'objet d'une valorisation énergétique de type électrique par le biais d'un turbo alternateur. L'électricité produite est utilisée pour la consommation propre de l'usine. L'excédent est vendu et redistribué sur le réseau ERDF.
- Les résidus de l'incinération, appelés mâchefers, sont également valorisés (remblais routiers). Les métaux ferreux et non ferreux extraits des résidus d'incinération sont expédiés dans la filière sidérurgique pour être valorisés.
- ❖ Tous les déchets apportés en déchèterie font l'objet d'un traitement dont certains sont valorisés.

c. Capacités des unités de traitement et tonnages traités dans l'année :

- ❖ Le centre de tri de Rambouillet a reçu, pour l'année 2017, 13 273 tonnes de déchets.
- ❖ L'usine d'incinération de Ouarville a incinéré 130 259 tonnes de déchets en 2017, et a produit 61 927 MWh.

Organisation du service collecte du 1er janvier au 31 décembre 2017



3. Bilan des collectes:

Toutes origines et matériaux confondus, la quantité de déchets collectés sur le territoire a été de **12875 tonnes**. On observe donc une légère augmentation des tonnages par rapport à 2016 (244 tonnes).

a. Bilan des collectes en porte à porte :

1. Modalités d'exploitation :

Moyens humains : Les différentes collectes en porte à porte sont effectuées par l'entreprise PIZZORNO ENVIRONNEMENT.

Moyens techniques: Les collectes des ordures ménagères et du tri s'effectuent séparément par les camions bennes à chargement arrière et une mini-bennes pour les voies étroites.

2. Tonnages:

Encombrants	8
Emballages et papiers	2 276
Ordures Ménagères	8 424
Déchets	Tonnage 2017 (en T)

- ❖ Les incinérables (ordures ménagères et encombrants) représentent un tonnage de 8.432 tonnes, soit une augmentation de 3.74 % par rapport à 2016, et environ 2.61 % par rapport à 2014.
- ❖ Les emballages et papiers représentent 2.276 tonnes en 2017, soit une augmentation d'environ 3,3% par an depuis 2014.

b. Bilan des collectes des points d'apports volontaires :

1. Modalités d'exploitation :

Moyens humains: Les différentes collectes sont effectuées par l'entreprise PIZZORNO ENVIRONNEMENT.

Moyens techniques : un véhicule poids lourd de 26 tonnes équipé d'un bras et d'une grue hydraulique et des bennes de 30 et 10 m³ sont nécessaires pour effectuer ces collectes.

2. Tonnages:

Déchets en PAV	Tonnages
Verre	1 333 T
Papier	57 T
Végétaux	833 T
Total	2 224 T

❖ Le tonnage de verre collecté en 2017 représente 1.333 tonnes, soit une variation de 39 tonnes supplémentaires (+3%) par rapport à 2016 et 4.57 % par rapport à 2014.

Le ratio moyen par habitant sur le territoire du service collecte est de 32.63 kg (population INSEE 2017 population 2014) pour l'année 2017.

- ❖ Les tonnages de papier collectés en 2017 représentent 57.22 tonnes. Ils ont diminué de 20.58% par rapport à 2016 (11,78 tonnes) et de 39.81 % par rapport à 2014.
- ❖ S'agissant des bacs d'apports volontaires pour les végétaux, les tonnages collectés s'élèvent à 833.45 tonnes soit une diminution de 13.38 % sur un an et de 27.45% par rapport à 2014.

4. Bilan des déchèteries :

Le service collecte dispose d'un réseau dense de 4 déchèteries puisque chaque déchèterie dessert environ 10.211 habitants (INSEE 2017 population 2014) -(moyenne nationale en 2013, 14.247 habitants par déchèterie- source SINOE).

Ces centres d'apport volontaire permettent d'accueillir les déchets qui ne sont pas collectés en porte à porte (déchets verts, encombrants, toxiques...). L'exploitation des déchèteries a été confiée en 1999 au SITREVA.

1. Tonnages

1.1 Total par déchèterie :

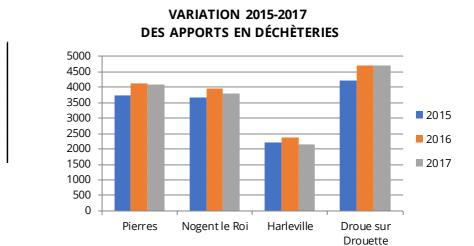
Sur l'ensemble des déchèteries, il a été déposé plus de 14 751.98 tonnes de déchets en 2017.

Ces tonnages 2017 respectent la moyenne des deux années précédentes (14 523 tonnes)

Les déchèteries de Droue sur Drouette et Pierres représentent respectivement 31.9% et 27.6% des apports avec 4710.46 tonnes et 4076.86 tonnes.

La déchèterie d'Harleville recevant le moins de tonnages connaît la plus forte baisse d'apport.

	2015	2016	2017
Pierres	3 727,05	4 137,36	4 076,86
Nogent le Roi	3 673,60	3 963,55	3 816,05
Harleville	2 227,23	2 389,81	2 148,61
Droue sur Drouette	4 209,60	4 718,02	4 710,46
Total	13 837,48	15 208,74	14 751,98



1.2 Tonnages par matériaux :

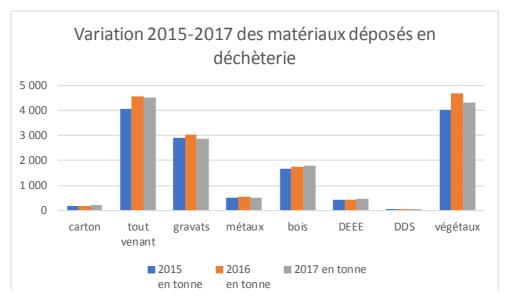
Le tableau suivant indique les quantités apportées en déchèterie par catégorie de déchets.

On constate que les matériaux apportés en déchèterie en plus grande quantité sont toujours les végétaux (29.3%) et le tout-venant (30/72%).

Les toxiques (DDS) connaissent une forte augmentation ont presque triplés en 3 ans.

Au global, une diminution est constatée par rapport à 2016 mais reste médian sur les 3 dernières années.

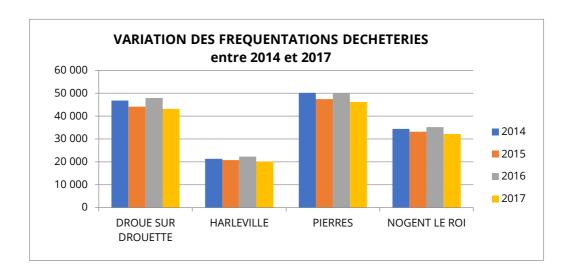
	2015 en tonne	2016 en tonne	variation 2015-2016 en %	2017 en tonne	variation 2016-2017 en %
carton	193,28	193,40	0,06%	204,32	5,65
tout venant	4 078,76	4 540,79	11,33%	4516,08	-0,54
gravats	2 897,11	3 024,14	4,38%	2862,35	-5,35
métaux	526,52	546,80	3,85%	528,8	-3,29
bois	1 665,58	1 769,50	6,24%	1787,76	1,03
DEEE	442,95	426,90	-3,62%	460,02	7,76
DDS	11,72	21,46	83,11%	33,37	55,50
végétaux	4 021,56	4 685,76	16,52%	4359,14	-6,97
Total	13 837,48	15 208,75	9,91%	14 751,84	-3,00



2. Fréquentation des déchèteries

2.1- Fréquentation annuelle

	2014	2015	2016	2017
Droue/Drouette	46 812	44 184	47 921	43 182
Harleville	21 311	20 750	22 300	20 099
Pierres	50 169	47 410	50 008	46 153
Nogent le Roi	34 468	33 205	35 202	32 206
Total	152 760	145 549	155 431	141 640



La fréquentation annuelle des déchèteries reste globalement stable malgré une légère diminution en 2017. (9 600 visites en moins sur la moyenne établie sur les trois dernières années à 151 246 visites).

En 2017, la déchèterie d'Harleville reste la moins fréquentée (20 099 visites) à l'inverse de celles de Droue sur Drouette et Pierres qui conservent leur forte attractivité sur le territoire. La déchèterie de Nogent connaît une fréquentation stable.

2.2- Fréquentation mensuelle

La variation mensuelle de la fréquentation fluctue selon les saisons avec généralement une diminution de l'activité les mois d'hiver. L'activité des déchèteries est élevée d'avril à octobre, avec une pointe en juin et août 2017 (plutôt que juillet en 2016).

Sur 40 844 habitants, la moyenne de fréquentation annuelle par habitant est de 3.47 visites en 2017. La moyenne nationale était de 1,9 visite par an et par habitant en 2012 (source SINOE)

3. Synthèse des tonnages/fréquentations :

	T	a continue de dates	Ratio quantité en
	Tonnage total	nombre de visites	Kg/visite
Pierres	4 076,86		/
Nogent le Roi	3 816,05	32 206	
Harleville	2 148,61		106,90
Droue sur Drouette	4 710,46	43 182	109,08
TOTAL - Moyenne	14 751,98	141 640	104,15

En 2017, 104 kg déchets sont déposés par visite en déchèterie.

4. Comparaison 2014-2017:

Années	2014	2015	2016	2017	Moyenne 2014-2017
Tonnages totaux	14 656	13 837	15 209	14 752	14 614
Visites totales	152 760	145 549	155 431	141 640	

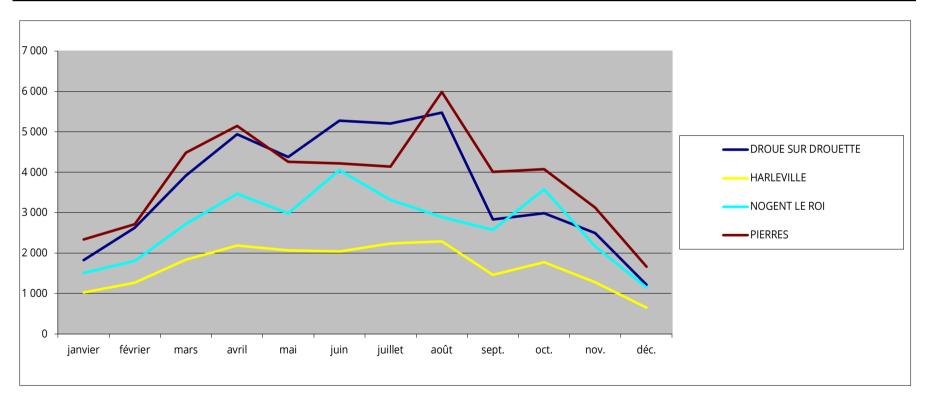
Depuis l'année 2014, les tonnages comme les visites connaissent une certaine stabilité même si l'année 2017 se situe en-dessous de la moyenne établie entre 2014-2017.

Les déchèteries jouent un rôle majeur dans la gestion globale des déchets ménagers.

Le tonnage collecté en déchèterie (14 752 T) est supérieur à celui collecté en porte à porte (12 875T).

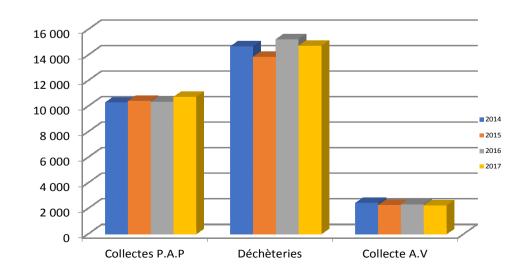
FREQUENTATION MENSUELLE DES DÉCHÈTERIES - ANNÉE 2017

	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	sept.	oct.	nov.	déc.	total
DROUE SUR DROUETTE	1 827	2 629	3 919	4 940	4 380	5 278	5 206	5 475	2 830	2 985	2 496	1 217	43 182
HARLEVILLE	1 025	1 264	1 839	2 184	2 067	2 039	2 238	2 286	1 463	1 770	1 277	647	20 099
NOGENT LE ROI	1 509	1 806	2 722	3 467	2 984	4 050	3 316	2 892	2 573	3 575	2 163	1 149	32 206
PIERRES	2 335	2 711	4 484	5 148	4 260	4 219	4 139	5 986	4 009	4 074	3 126	1 662	46 153
TOTAL	6 696	8 410	12 964	15 739	13 691	15 586	14 899	16 639	10 875	12 404	9 062	4 675	141 640



BILAN GÉNÉRAL DES TONNAGES COLLECTÉS - Service collecte

	Tonnages Années	2014	2015	Evolution 2014 -2015 en %	2016	Evolution 2014-2016 en %	2017	Evolution 2014-2017 en %
collectes en	déchets incinérables	8 210	8 248	0,46	8 120	-1,09	8 424	2,61
porte à porte	emballages et papiers	2 053	2 133	3,88	2 203	7,31	2 276	10,86
collectes en	papiers	80	85	6,20	69	-13,95	57	-28,48
apport	verres	1 275	1 273	-0,14	1 294	1,47	1 333	4,57
volontaire	déchets végétaux	1 062	890	-16,17	945	-10,99	833	-21,52
	Déchèteries	14 657	13 837	-5,59	15 209	3,76	14 702	0,31
	Total	27 337	26 466	-3,19	27 840	1,84	27 626	1,06



5. Bilan de la gestion du parc de bacs :

Depuis mai 2003, la collectivité assure en régie la gestion et la maintenance du parc d'éco poubelles.

En 2012, chaque foyer a été doté de bacs normalisés pucés pour les ordures ménagères afin de se mettre en conformité avec la R.437 de la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS).

1 Modalités d'exploitation de la régie :

a. Moyens humains:

1 ETP depuis 2010 pour effectuer les tâches suivantes :

- livraison et maintenance des éco-poubelles et des poubelles ménagères
- nettoyage et réparation des bacs retirés,
- gestion informatique du parc,
- gestion du stock de pièces détachées et des conteneurs,
- commandes des pièces et bacs.

b. Moyens techniques

Les livraisons sont effectuées au moyen de deux véhicules utilitaires, dont un équipé d'un hayon. L'entretien des bacs nécessite l'utilisation en particulier d'un nettoyeur haute pression. La régie du parc de bacs est gérée par informatique au moyen d'un micro-ordinateur et d'un progiciel.

2 Etendue du parc de bacs :

BACS OMr	120 litres	240 litres	360 litres	770 litres	total Bacs noirs
TOTAL	6556	8240	1466	739	17 001

Total de bacs de tri: 18320

Soit un total global de 35 321 bacs à gérer.

II. Indicateurs financiers

II-a. Modalités d'exploitation du service d'élimination

La gestion des collectes (sélectives, ordures ménagères), la prestation de collecte des bacs d'apports volontaires du verre, des papiers et des déchets verts, ainsi que la collecte des encombrants sont déléguées par contrat à la société PIZZORNO ENVIRONNEMENT.

La gestion du parc d'éco-poubelles et des poubelles ménagères est effectuée en régie.

S'agissant du traitement, le SITREVA gère

- les quatre déchèteries
- ainsi que l'usine d'incinération et le centre de tri par délégation de service public (VALORYELE et SETRI, groupe Suez Environnement).

II-b. Bilan du coût des collectes en porte à porte et en apport volontaire :

Le coût de collecte pour 2017 représente 1 762 429.32 €TTC.

Pour les 12 875 tonnes collectées, cela revient à 136.89 €TTC /tonne.

€ TTC/tonne	2015	2016	2017
Coût moyen des tonnes collectées	138.75€	134.81€	136.89€

Après une année 2016, où la révision des tarifs était en faveur de la collectivité (prix du carburant), on constate une augmentation en 2017 qui reste néanmoins inférieure à 2015.

II-c. Bilan du coût du SITREVA:

c.1- Évolution des tarifs « traitement » au 1er avril 2017 :

Les tarifs ont été votés en €/tonne que les déchets soient amenés sur les sites de traitement, sur les centre de transfert ou en déchèterie.

Tarifs en €HT/tonne	à compter du mois d'avril 2015	à compter du mois d'avril 2016	à compter du mois d'avril 2017	Evolution 2016 -2017	Evolution 2015-2017
Incinération OM avec transfert	125,85 €	83,34 €	59,08 €	-41,06%	-113,02%
Tri emballages+JM sans transfert	279,21 €	196,51 €	173,47 €	-13,28%	-60,96%
Traitement des JM + transfert	73,15 €	66,95 €	5,25 €	-1175,24%	-1293,33%
Traitement des déchets verts	25,89 €	26,10 €	14,80 €	-76,35%	-74,93%
Traitement des encombrants	126,74 €	84,22 €	60,55€	-39,10%	-109,31%

On constate que le SITREVA a diminué fortement ses tarifs de traitement depuis 2015. Le SITREVA ne facture plus les apports en déchèterie des services techniques aux communes.

c.2. Evolution du coût de gestion des déchèteries :

Gérées par le SITREVA, le coût de cette gestion comprend d'une part le gardiennage et d'autre part l'exploitation (transfert + traitement).

Il est délicat de comparer les autres tarifs car la part DSP a été extraite et facturée au forfait.

€TTC	2016	2017	Evolution 2016 -2017
Forfait DSP (gardiennage)	566 282,18 €	1 034 131,97 €	-6,13%
Gardiennage déchèterie	531 275,90 €		
Forfait transfert part fixe	455 425,67 €	624 991,76 €	27,13%
Incinération Omr + transfert	838 221,26 €	729 576,50 €	-14,89%
Tri emballages / JM + transfert	529 126,37 €	526 232,94 €	-0,55%
Traitement verre + transfert			0,00%
Traitement des déchets verts	27 117,62 €	18 717,89 €	-44,88%
Traitement des encombrants	1 562,79 €	883,80€	-76,83%
traitement apport en décheteries	1 090 570,17 €	1 321 716,89 €	17,49%
frais de structure	356 373,36 €	488 716,67 €	27,08%
Régularisation		192 354,24 €	
	4 395 955,32 €	4 552 614,18 €	3,44%

Les aides écoemballages s'élevant à 536 188.95 € pour 2017, le coût global du traitement via le SITREVA représente 4 016 425.43 € TTC pour 27627 tonnes traitées et 14752 tonnes collectées en déchèteries.

II-d. Bilan du coût de la gestion du parc d'éco-poubelles et poubelles OMr :

Section de fonctionnement

	2013	2014	2015	2016	2017
Salaire + charges + remboursement			33.113,18		33 837.03 €
AT	36.110,82 €	31.362,90 €	€	33.647,56 €	
Carburant Master + jumper	3.095,51 €	1.996,12 €	2.559,92 €	2.369,87 €	1 714.24 €
Assurance Master + jumper	1.055,02 €	738,48 €	1.657,94 €	1.810,28 €	1 888.43 €
Maintenance véhicule + visites					1 697.59 €
techniques	2.022,28 €	504,32 €	1.884,44 €	1.121,98 €	
Amortissement véhicule +					3 043.09 €
informatique	2.332,20 €	5.375,20 €	3.043,00 €	3.043,09 €	
Téléphone portable VE	385,36 €	161,76 €	151,76 €	167,81 €	168.87 €
maintenance informatique	1.196,00€	3.600,00€	3.600,00€	3.600,00€	5 220.00 €
maintenance kacher				927,60 €	939.60 €
Achat pièces détachées + EPI + sacs					2 414.30 €
jaunes	1.107,24 €	404,49 €	951,89 €	106,60 €	
Total	47.304,43 €	44.143,27 €	46.962,13 €	46.794,79 €	50 923.15 €

Section d'Investissement

	2013	2014	2015	2016	2017
			13.150,80		4614.00 €
Achat éco-poubelles	73.014,60 €	84.492,00 €	€	12.640,80 €	
			17.632,80		8472.00 €
Achat bacs OM	131.793,75 €	99.096,00 €	€	8.052,00 €	
Achat BAV Verre				3.637,20 €	61 450.58 €
Ordinateur + imprimante thermique					3 869.40 €
Total	204.808,35 €	183.588,00 €	30.783,60 €	24.330,00 €	78 406.08 €

On constate une augmentation des coûts :

- en fonctionnement, le paramétrage du logiciel GESBAC pour la redevance spéciale ainsi que l'acquisition d'opercules pour l'entretien des bornes à verre ont généré les coûts supplémentaires respectifs de 1620 € et de 2308 € par rapport à 2016.
- En investissement, Le service collecte s'est doté de nouveaux bacs :

	Bacs	OMr	Bacs TRI Bleus
	pucés noir	S	
120 L	100		50
240 L	200		200
340 L	100		100
770 L	30		30

et de 18 bornes d'apport volontaire de 4m3 pour le verre.

II- e Compte administratif 2017 (sources service finances de la CC)

BUDGET ANNEXE DES ORDURES MENAGERES COMPTE ADMINISTRATIF ET BUDGET PRIMITIF 2018

CC 19/04/2018

CHAP	INTITULÉ	BP + DM 2017	LIQUIDÉ 2017	PRÉVISION 2018
011	Charges à caractère général	6 198 958,35	5 679 415,01	3 502 600,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilé	99 297,00	99 037,34	50 500,00 €
014	Atténuation de produits	1122		3
65	Autres charges de gestion courantes	567 592,00	495 325,09	2 106 500,00 €
66	Charges financières	9 276,79	9 275,93	7 904,74 €
67	Charges exceptionnelles	20 000,00		285 217,67 €
68	Dotations aux provisions		1	255 000,00 €
022	Dépenses imprévues	420 000,00	3	400 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	AREA CO.		
042	Amortissements - transfert entre section	225 277,86	224 870,86	199 694,57 €
043	Opération d'ordre à l'intérieur de la section	50,50-05,100-51	o Dittalionamen	
33	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	7 540 402,00	6 507 924,23	6 807 416,98 €
n	DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	•	+	
TOTA	L DEPENSES DE FONCTIONNEMENT AVEC REPORT	7 540 402,00	6 507 924,23	6 807 416,98 €

	CHAP	INTITULÉ	BP + DM 2017	LIQUIDÉ 2017	PRÉVISION 2018
	013	Attenuations charges (remboursmt ch personnel)	500,00	188 946,90	111111
	70	Produits des services	180 000,00	55 359,41	60 844,00 €
ľ	73	Impôts et taxes	5 563 980,00	5 587 987,00	4 405 887,00 €
	74	Dotations subventions participations	899 215,65	1 114 721,92	914 000,00 €
	75	Autres produits de gestion courantes	3 630,00		3 500,00 €
	76	Produits financiers			
į.	77	Produits exceptionnels		7 116,43	76 400,00 €
	042	opération d'ordre transfert entre section	18		8 262,20 €
	043	Opération d'ordre à l'intérieur de la section	į.		
		TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	6 647 325,65	6 954 131,66	5 468 893,20 €
		EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTEES 002	882 397,95	882 397,95	1 338 523,78 €
	TO	TAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT AVEC REPORT	7 529 723,60	7 836 529,61	6 807 416,98 €

EQUILIBRE

SECTION	E PO IN	MECT	HEERE	SEMT.

CHA	INTITULE	BP + DM	LIQUIDE	PRÉVISION 2018
010	Annal de Anna de Carte de Cart			
020	Dépenses imprévues			3
040	Opération d'ordre de transfert entre section	10 678,40	9 918,40	8 262,20
041	Opérations patrimoniales		200000000	
16	Emprunts et dettes assimilées	157 009,97	89 761,47	90 156,64
20	Immobilisations incorporelles	1 700,00	84	
204	Subvention d'équipement			10 674,45
21	Immobilisations corporelles	380 933,63	78 894,07	574 322,90
22	Immobilisation reçues en affectation		57	9
23	Immobilisation en cours			
27	Autres immobilisations financières		9	
3	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	550 322,00	178 573,94	683 416,19
	DEFICIT D INVESTISSEMENT REPORTE			
TO	TAL DEPENSES INVESTISSEMENT AVEC REPORT	550 322,00	178 573,94	683 416,19

SEN	MENT				
	CHAP	INTITULE	BP + DM	LIQUIDE	PRÉVISION 2018
	021	Virement de la section de fonctionnement			
	040	Amortissements - transfert entre section	225 277,86	224 870,86	199 694,57
R	041	41 Opérations patrimoniales			
E	10	FCTVA - Excédents de fonctionnement capitalisés	150 735,27	247 915,83	15 200,00
C	13	Subvention d'investissement	21 000,00	21 000,00	
E	16	Emprunts et dettes assimilées	-	1	
T					
E					
S		TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	397 013,13	493 786,69	214 894,57
			THE SOURCE NO.		The state of the s
		EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTEES 001	153 308,87	153 308,87	468 521,62
	10	TAL RECETTES D'INVESTISSEMENT AVEC REPORT	550 322,00	647 095,56	683 416,19

	STRUCT	URE DU COMPTE	ADMINSITRATIF 2017	7	
SECTION /SENS	REALISATIONS DEL'EXERCICE 2017	RESULTATS N-1	REALISATION CUMULES CLOTURE 2017	RESTES A REALISER	RESULTATS CUMULES
ECTION DE FONCTION	NEMENT				1
DEPENSES	6 507 924.23	-	6 50 7 9 24, 23	-	4 5 0 7 9 24 , Z 3
RECETTES	6 964 050.06	882 397,95	7 846 448,01	1 59	7 846 448,01
RESULTAT FONCT	456 125.83		1 338 523,78	. =	1 338 523,78
ECTION D INVESTISSES	MENT			10.	
DEPENSES	178 573,94	*	178 573,94	-	178 573,94
RECEITES	493.786.69	153 308,87	647 095,56	-	647 095,56
RESULTAT INVEST	315 212,75	DECEMBER 17.1	468 521,62	-	468 521,62
TOTAL DEPENSES	6.686.498.17		6 686 498,17		6 686 498,17
TOTAL RECETTES	7 457 836,75	1 035 706,82	8 493 543,57		8 493 543,57
TOTAL	4		1807045,40	-	1807 045,40
200210	1.0		TOT DO DOWN TRAFFACT	765	DECLUTATION